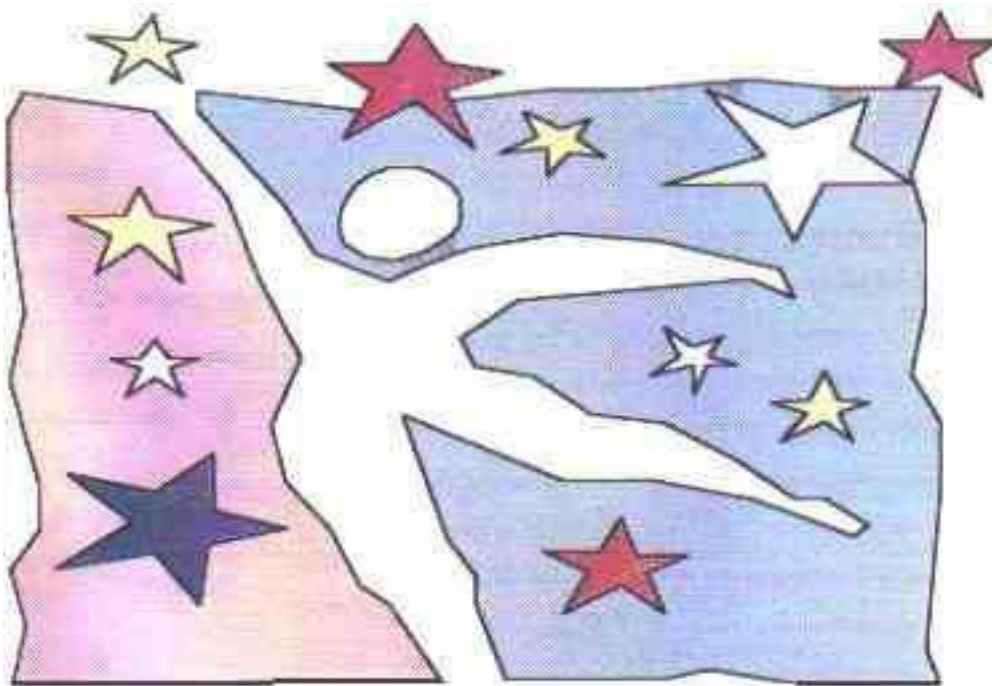


**DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**GUIDE À L'USAGE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DE TOUT
MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

PROTECTION DE L'ENFANCE
2nd DEGRE



**SIGNALER UNE SITUATION D'ENFANT EN DANGER
POUR LUI VENIR EN AIDE EST UNE OBLIGATION**

Pau, le 06 février 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les membres de la communauté éducative

Pôle Santé Social Élèves

Affaire suivie par :
Danièle Malbet
Téléphone
05 59 82.22.23
Télécopie
05 59 27 25 80
Courriel
Daniele.Malbet@ac-bordeaux.fr

DSDEN
2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

L'école a vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité. Cette finalité réaffirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se conjugue, bien entendu, avec le **devoir de protection de l'enfant et de l'adolescent**.

Les textes réglementaires en vigueur rappellent qu'il est fait obligation à **tous les acteurs éducatifs** de veiller au bien être global des enfants qui nous sont confiés.

L'objectif de ce guide est de présenter des outils permettant de traiter à l'école les situations d'enfants en danger ou en risque. J'insiste sur la nécessité d'évaluer chaque situation en équipe **inter-catégorielle et pluridisciplinaire**. L'analyse ne doit jamais relever d'une personne seule ou isolée. La présente plaquette recense les personnes ressources pouvant vous apporter aide, conseil, soutien et faciliter la mise en place d'une procédure adaptée à la situation.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de **m'informer** de toute situation d'enfant en danger.

Je souhaite que cet outil méthodologique vous donne les moyens d'exercer pleinement votre mission d'éducateur et de citoyen au sein de l'école, avec discernement, sens des responsabilités et sérénité.

Je vous remercie de concourir ainsi avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'Éducation Nationale, à **la protection et à la promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent**.

François-Xavier PESTEL

OBJECTIFS DE CE GUIDE

Repérer et prévenir le plus en amont possible les risques de situations de danger pour les élèves.

Identifier les partenaires internes et externes qui peuvent et doivent être sollicités.

Savoir agir face à une situation d'élève en danger ou en risque.

Connaître les suites données à une information préoccupante ou à un signalement

LE CADRE JURIDIQUE

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007, complétée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance affirme le rôle central du Président du Conseil Départemental qui se voit confier la coordination des actions menées autour de l'enfant.

Elle clarifie la ligne de partage entre les deux grands pôles d'interventions : la protection administrative, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et la protection judiciaire, sous l'autorité du Juge des enfants.

L'intervention administrative

Le Conseil Départemental, pivot du dispositif, est chargé de recueillir, d'évaluer et de traiter toutes les **informations préoccupantes**, quelles qu'en soient leur provenance, relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être, en les centralisant au sein d'un lieu unique : **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**.

L'intervention judiciaire

La loi réserve plutôt ce mode d'intervention lorsque la situation de l'enfant comporte une notion de péril imminent ou d'infraction pénale, nécessitant une protection judiciaire sans délai.

Dans ce cas, il s'agit de saisir directement le procureur de la république par la voie du signalement

Circulaire E.N. n° 97.119 du 15 mai 1997 rappelant l'obligation de vigilance des personnels de l'Éducation Nationale et la procédure de signalement.

Circulaire E.N. N°97-2001-044 du 15 mars 2001 concernant la lutte contre les violences sexuelles.

Les textes concernant l'obligation de signaler :

- [articles 434-1 et 434-3 du code pénal](#) (non dénonciation de crime et non dénonciation de mauvais traitement envers un mineur de 15 ans)
- [article 223-6 du code pénal](#) (non assistance à personne en péril)
- [article 40 du code de procédure pénale](#) : « Toute autorité publique ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Les textes concernant le secret professionnel et le secret partagé :

- article 226-13 du code pénal
- article 226-14 du code pénal
- article 15 de la loi 2007-293 instaurant le secret partagé entre les professionnels de la Protection de l'Enfance
- article 26 de la loi du 13 juillet 1983 imposant le secret professionnel et le devoir de discrétion à tous les fonctionnaires.

Pour information :

Lien internet vers Eduscol : Fiche pratique « secret partagé »
<http://eduscol.education.fr/cid50666/ressources-nationales.html>

L'ENFANCE EN DANGER : DÉFINITIONS

D'après l'Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée (ODAS),

L'Enfance en danger est l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque de danger.

→ **L'enfant maltraité** est celui qui est victime de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.

→ **L'enfant en risque de danger** est celui dont les conditions d'existence risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

→ Les violences physiques : fracture, hématome, ecchymoses, brûlures, morsures, griffures résultant de brutalités, plaies....

→ Les violences sexuelles : outrage à la pudeur, viol, inceste, attouchements, exhibitionnisme, exploitation à des fins de prostitution, pornographie, voyeurisme, pédophilie.

→ Les violences psychologiques : humiliation, injures, brimades, comportement sadique, manifestation de rejet, abandon affectif, exigence disproportionnée par rapport à l'âge et au développement de l'enfant, punitions excessives, refus de subvenir aux besoins, incapacité de mettre des limites aux enfants....

→ Les négligences lourdes : absences de soins, de nourriture, de sommeil, de jeux, de communication, imprévoyance, manquements, tendance à laisser les enfants seuls.

Toute situation d'enfant qui se trouve en danger ou en risque de danger fait l'objet d'une transmission.

L'information préoccupante (cf décret novembre 2013): est une information transmise à la cellule de recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

L'information préoccupante est un moyen de protéger l'enfant en portant à la connaissance des autorités compétentes des faits et signes objectifs. Elle peut permettre de révéler une situation de souffrance familiale et aboutir à une aide adaptée en direction de l'enfant et de sa famille.

Le signalement transmis directement à l'autorité judiciaire est un acte professionnel écrit, présentant la situation d'un enfant en danger qui nécessite un traitement immédiat et une protection judiciaire.

L'ENFANT EN RISQUE DE DANGER : QUELS SIGNES ?

Un faisceau de signes, d'indices, de symptômes, indique une éventualité d'enfant en danger ou en risque de danger.

Il s'agit d'être à l'écoute et vigilant.

Les signes d'appel peuvent être discrets, insidieux ou récurrents.

- ◆ Désintérêt pour les activités scolaires, chute de résultats scolaires
- ◆ Difficultés scolaires non expliquées
- ◆ Attitude craintive ou peureuse, agressivité ou repli sur soi, tristesse permanente
- ◆ Attitude de « bourreau » ou de « victime » face à ses camarades
- ◆ Recherche constante ou rejet de l'adulte
- ◆ Comportements excessifs, inhabituels : très peureux, peur de rien....
- ◆ Absences non motivées
- ◆ Arrivées tardives ou précoces à l'école, retours tardifs, fugues, négligence parentale (sommeil, alimentation, hygiène, habillement, équipement scolaire, séjours parascolaires, suivi médical)

En cas d'abus sexuels : les symptômes « écrans » sont multiples et doivent être décodés

- ◆ Maux de tête
- ◆ Douleurs abdominales répétées
- ◆ Comportement érotisé
- ◆ Troubles psychosomatiques, boulimie, anorexie
- ◆ Dépressions
- ◆ Automutilations...

Toute baisse soudaine des résultats scolaires, tout changement brutal de comportement ou d'attitude, doit aussi attirer l'attention.

L'accélération et le cumul des processus (fugue, absentéisme, tentative de suicide...) doivent tout particulièrement alerter.

L'ENFANT EN DANGER : CONTACTS UTILES (A afficher)

● EDUCATION NATIONALE

Les professionnels de proximité

- Assistant(e) social(e) Scolaire
- Médecin Scolaire
- Infirmier(e) Scolaire
- Psychologue EDO

☎
☎
☎
☎

→ En cas de difficultés et selon la situation, vous pouvez contacter :

- **Madame MALBET**, Conseillère Technique de Service Social
réfèrent 2nd degré chargée de la centralisation et de la
transmission des informations préoccupantes à la CRIP
daniele.malbet@ac-bordeaux.fr ☎ 05.59.82.22 23

- **Le pôle santé-social en faveur des élèves**
santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr ☎ 05.59.82.22.23

- Des membres du Centre de Ressources D.S.D.E.N 64 Protection de l'Enfance :

♦ Madame MENDIBOURE Psychologue EDA
corinne.mendiboure@ac-bordeaux.fr ☎ 05.59.82.22.23

♦ Madame PAGES Infirmière conseillère technique
virginie.pages@ac-bordeaux.fr ☎ 05.59.82.22.23

● AUTORITES ADMINISTRATIVES (Conseil départemental)

- La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :

Hôtel du département,
64 Avenue Jean Biray
64058 PAU CEDEX 9

☎ 05.59.11.42.45
Fax : **05.59.11.46.63**
cded@le64.fr

- Le Service Social :

7 SDSEI et leurs antennes

— Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion
(voir annexes 2)

- Service central de P.M.I :

☎ 05.59.80.61.14

- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

☎ 05.59.11.41.25
gestionnaireprotection@le64.fr

● AUTORITES JUDICIAIRES

- Le Procureur de la République -

Tribunal de Grande Instance (24h/24) à 64000 PAU

☎ 05.47.05.34.00
Fax : **05.59.12.32.61**

- Le Procureur de la République -

Tribunal de Grande Instance (24h/24) à 64100 BAYONNE

☎ 05.59.44.54.39
Fax : **05.59.44.54.54**

● POLICE OU GENDARMERIE

Le Commissariat ou la Gendarmerie de votre secteur (24h/24)

☎

● **SNATED 24h/24h** (Société nationale d'appel téléphonique Enfance en danger) ☎ **119**

PROTECTION DE L'ENFANCE : QUE FAIRE ?

CF schéma page 6

CF. Dossier de transmission en annexes 1

Types de situations		Suites à donner
D.A.N.G.E.R I.M.M.E.D.I.A.T	N° 1 <u>Révélation directe de l'élève</u> de faits précis et circonstanciés - viol - tentative de viol - agressions sexuelles - atteintes sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisir le Procureur de la République par fax en indiquant les coordonnées du signalant joignable même hors temps scolaire et envoyer copie à la Cellule Départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ➤ Saisir parallèlement l'assistant(e) de service social de l'établissement et si possible le médecin de l'éducation nationale du secteur, l'infirmier(e) scolaire ➤ Envoyer copie du signalement à l'Inspecteur d'académie à l'attention de Madame MALBET Conseillère technique, pôle santé-social élèves <p style="color: red; text-align: center;"><u>Ne pas prévenir la famille dans le cas de révélations de violences sexuelles intra-familiales</u></p>
	N°2 Mauvais traitements <u>avérés</u> avec blessures constatées – Violences physiques graves	Saisir l'infirmier(e), le médecin de l'éducation nationale du secteur pour constat médical* et l'assistant(e) de service social de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon la gravité des faits et (ou) l'urgence à protéger l'élève saisir le Procureur de la République par fax et envoyer copie du signalement à la CRIP ➤ Envoyer copie du signalement à l'Inspecteur d'académie à l'attention de madame MALBET Conseillère technique, pôle santé-social élèves
D.A.N.G.E.R D.E R.I.S.Q.U.E	N°3 Enfant en risque de danger : suspicion de négligences éducatives, suspicion de mauvais traitements, suspicion d'abus sexuels, autres situations...	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisir l'assistant(e) de service social référente de l'établissement ➤ Informer le médecin et l'infirmier(e) scolaire ➤ A partir des éléments recueillis auprès des différents partenaires, l'assistant(e) de service social procède à une évaluation des risques et des suites à donner <p>Toute information préoccupante est transmise à la CRIP sous couvert de Madame MALBET Conseillère Technique, pôle santé-social des élèves</p>
	Si l'auteur présumé est un adulte de la communauté scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisir sans délai l'Inspecteur d'Académie

*Si le médecin de l'éducation nationale de secteur n'est pas joignable pour le certificat médical, appeler le pôle santé-social à la D.S.D.E.N 64.

Ne jamais rester seul. Réfléchir en équipe pour évaluer la situation en croisant les regards pour recouper les différents éléments.

Faire appel aux professionnels ressources de l'établissement : assistant(e) de service social, médecin, infirmier(e), psychologue EDO.

L'ENFANT EN DANGER : QUE FAIRE ?

(second degré)

Enfant en danger ou en risque

Suspensions d'abus sexuels, de mauvais traitements, de négligences. Autres situations

Tout membre de la communauté éducative

Chef d'établissement

Assistant social
médecin, infirmier

Concertation pluridisciplinaire
pour évaluation circonstanciée
Assistant social, médecin, infirmier, CPE
COP, tout autre personnel...

Pas de danger
Pas de suite ou observation prolongée, vigilance, suivis psychologique, social, médical ou infirmier

L'enfant est en danger ou en risque
envoi de **l'information préoccupante** par l'assistant social des élèves

Enfant en danger caractérisé

Situation grave et urgente exigeant une protection immédiate

Tout membre de la communauté éducative

Chef d'établissement

Assistant social,
médecin, infirmier

Collecte rapide d'informations
pour signalement
Personne signalante, assistant social, médecin (pour constat médical), infirmier

Constat de mauvais traitements avérés, abus sexuel révélé
Protection immédiate
Signalement

Procureur de la République

directeur académique
(Réfèrent 2nd degré)

CRIP
Conseil
Départemental

copie

copie

CONSEILS ET PRÉCAUTIONS

1 CONSEILS

Parce qu'il s'agit d'une situation complexe et difficile, il est important de ne jamais rester seul face à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Une des missions prioritaires du service social en faveur des élèves est de contribuer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, scolarisés dans les établissements publics du 2nd degré.

A ce titre, dès qu'un assistant de service social scolaire est saisi pour une situation d'un élève en danger:

- il demande à la CRIP ou au Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion, si la famille est connue et/ou suivie;
- il évalue la situation de danger encouru par l'élève;
- il peut demander que la situation soit étudiée en Commission Technique d'Évaluation du SDSEI;
- dans tous les cas, il rédige un rapport qu'il transmet à la CRIP ou au Procureur sous couvert de la Conseillère Technique Responsable départementale.

Vous pouvez contacter également le médecin, l'infirmier(e). Ils seront eux aussi en mesure de vous aider.

2 PRÉCAUTIONS

■ Après de l'élève

Quel que soit son âge, la jeune victime a besoin d'être entendue, soutenue et crue sur la réalité des violences subies.

➤ Il convient d'orienter l'élève vers les professionnels qualifiés pour recueillir ses paroles.

➤ Dans un climat de confiance, il est important de lui dire qu'on le croit, de ne pas minimiser les faits, de ne pas lui assurer le secret et de lui expliquer votre mission et responsabilité d'adulte enseignant pour l'aider ainsi que sa famille, en faisant appel à d'autres personnes compétentes.

Il s'agit de recueillir la parole du jeune sans commentaire personnel, ni interprétation, ni jugement de valeur ; au besoin mener avec lui un entretien sans investigation.

Le jeune peut avoir tendance à minimiser les faits. Il peut exprimer sa souffrance de manière paradoxale (révélations à la sauvette, en riant...) comme il peut se rétracter.

➤ Il est nécessaire de tenter toutefois d'apprécier l'urgence (danger immédiat ou pas) et les personnes ressources susceptibles de le protéger.

➤ **Il est important de ne pas multiplier les entretiens auprès de l'élève notamment dans les situations de révélations de violences sexuelles. La personne dépositaire des confidences rédige un écrit et saisit les professionnels qualifiés**

■ Après de la famille

Les droits au respect de la vie privée des enfants et de leur famille impliquent :

➤ la plus grande discrétion

➤ le respect de la stricte confidentialité, sachant « que le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance » (extrait article L.226-2-2 du CASF)

➤ Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. (extrait de la loi du 5 mars 2007). **L'information des parents est systématique sauf dans les cas où l'auteur de violences sexuelles (cas n°1) ou de maltraitance avérée (cas n°2) est un membre de la famille.** Vous pouvez parallèlement donner à la famille les coordonnées du SDSEI (cf annexes).

➤ La présomption d'innocence quel qu'en soit l'auteur

➤ Considérer les parents en adultes responsables et leur offrir une aide dans l'intérêt de leur enfant permet de garder avec eux une relation basée sur la confiance et les préparent à collaborer avec les services qui interviendront ensuite auprès d'eux.

Quand les parents titulaires de l'autorité parentale conjointe sont séparés ou divorcés, il convient d'entretenir avec chacun, des relations de même nature et un même niveau d'information.

■ La situation

Partager les éléments d'une situation d'enfant en danger ou en risque ne signifie ni apporter la preuve des faits, ni apprécier les responsabilités.

L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT : UN ÉCRIT PRÉCIS

cf dossier de transmission en annexes 1

Dans tout écrit, il est absolument indispensable de noter un maximum de renseignements d'état-civil concernant l'enfant, ses parents ou responsables légaux ainsi que le contexte dans lequel sont recueillis les éléments ou confidences :

Nom, prénom, date et lieu de naissance
Adresse où réside l'enfant, sa classe, son régime
Renseignement relatifs à l'autorité parentale
ainsi que des éléments relatifs à sa scolarité

- Si l'enfant est amené à révéler des violences subies, il est important de retranscrire ses propos littéralement, entre guillemets, sans interprétation.
- Dans les situations de révélations de violences sexuelles, la personne dépositaire des confidences rédige un écrit et indique ses coordonnées
- Si plusieurs personnes sont dépositaires d'informations, chacune des personnes concernées rédige un écrit et indique ses coordonnées.
- Dans le rapport circonstancié, précisez si la famille a été informée de l'envoi de l'information préoccupante ou du signalement. Si elle n'a pas été informée, en indiquer les motifs.
- En cas de saisine directe du Parquet pour cause d'urgence exclusivement, une copie du signalement doit être adressée systématiquement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.
- Une copie de tout signalement ou information préoccupante envoyée au parquet ou à la CRIP doit être transmise sans délai à monsieur l'Inspecteur d'académie à l'attention de madame MALBET, conseillère technique, pôle santé-social.
- Garder en votre possession un double de vos écrits.

Le retour d'informations sera effectué auprès de l'établissement par le pôle santé-social de la DSDEN.

Le délai pourra être plus ou moins long (de quelques heures à plusieurs semaines) en fonction de la situation.

En fonction des évolutions observées une information préoccupante peut à tout moment être étayée par des écrits complémentaires et transmis à la CRIP.

Si l'établissement a connaissance qu'une mesure d'aide éducative est déjà en cours, il convient d'envoyer les éléments au service de l'aide sociale à l'enfance : gestionnaireprotection@le64.fr

APRÈS LA TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU D'UN SIGNALEMENT

La transmission de l'information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. La CRIP apprécie l'opportunité des suites à donner en lien étroit avec le SDSel et les inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance.

1 - Après la saisine de la CRIP

- soit la situation nécessite une mesure de protection immédiate : la CRIP saisit sans délai le procureur
- soit la situation nécessite une évaluation sociale plus globale avec la famille : la CRIP transmet l'information préoccupante au SDSEI (Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion) du secteur pour évaluation pluridisciplinaire. Le service social de secteur effectue un rapport d'évaluation dans un délai de 3 mois.
- soit l'information préoccupante est incomplète : la CRIP demande des éléments complémentaires à l'établissement scolaire
- soit l'information préoccupante ne laisse pas apparaître de danger pour l'enfant : la CRIP classe la situation sans suite en demandant qu'une vigilance continue à s'exercer

Après l'évaluation, le SDSEI (service de l'Aide sociale à l'enfance) peut proposer différentes mesures d'aide qui nécessitent l'accord et la coopération des parents :

- soutien régulier par des professionnels: sociaux, médicaux, paramédicaux
- aides matérielles et financières
- aide éducative à domicile (A.E.D) par un éducateur
- accueil provisoire dans une structure ou en famille d'accueil

Si la famille n'adhère pas aux propositions ou si les mesures prises ne permettent pas de remédier à la situation la CRIP saisit le procureur de la république.

2 – Après la saisine du procureur

- ⇒ O.P.P (Ordonnance de Placement Provisoire) en urgence si la situation nécessite une protection immédiate
 - ⇒ demande d'enquête préliminaire aux services de police ou de gendarmerie
 - ⇒ saisine du juge des enfants en cas d'infraction pénale du mineur
 - ⇒ saisine du juge des enfants dans le cadre d'une requête en assistance éducative.
- Diverses mesures peuvent protéger l'enfant : enquête sociale, M.J.I.E (Mesure Judiciaire d'Investigation éducative), A.E.M.O (Action Éducative en Milieu Ouvert), O.P.P (Ordonnance de Placement Provisoire) confiant l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance ou à une personne tiers digne de confiance
- ⇒ demande d'informations complémentaires à la CRIP ou demande d'évaluation sociale
 - ⇒ classement sans suite

Les mesures prises dans le cadre judiciaire ne nécessitent pas l'accord de la famille même si son adhésion doit toujours être recherchée

3 – Le retour des informations préoccupantes

La CRIP est informée de la suite donnée aux informations préoccupantes à tous les stades de la procédure jusqu'à la mesure finale.

Un accusé de réception sera envoyé au pôle santé-social de la DSDEN qui a son tour informe systématiquement la personne à l'origine de l'information préoccupante ou du signalement.

**CENTRE DE RESSOURCES DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Mme GOULAS	Inspectrice de l'Éducation Nationale PAU OUEST – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.00 Poste : 2254 courriel : ce.ienpauouest@ac-bordeaux.fr
Mme MALBET	Conseillère Technique Responsable Départementale du Service Social en faveur des Elèves - Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.23 courriel : daniele.malbet@ac-bordeaux.fr
Mme MENDIBOURE	Psychologue – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.23 courriel : corinne.mendiboure@ac-bordeaux.fr
Mme DELAAGE	Médecin – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.06 courriel : françoise.peyroutou@ac-bordeaux.fr
Mme PAGES	Infirmière Conseillère Technique – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.23 courriel : virginie.pages@ac-bordeaux.fr

DOSSIER DE TRANSMISSION – 2nd DEGRÉ

SIGNALEMENT PROCUREUR ENFANT EN DANGER

PERSONNE À L'ORIGINE DU SIGNALEMENT

Nom – Prénom : Qualité :

Téléphone joignable même hors temps scolaire :

Nom de l'établissement : Adresse :

Courrier électronique :@.....

Date : Signature du rédacteur

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ELEVE

Nom et prénom : **Sexe** : **Classe** :

Né(e) le : à

Adresse habituelle de l'enfant :

Si l'enfant ne vit pas chez ses parents, précisez :

Nom – Prénom du père :

Adresse, si différente de celle de l'enfant :

Nom – Prénom de la mère :

Adresse, si différente de celle de l'enfant :

Situation de famille : Mariage Séparation Divorce Autre

Autorité parentale : Conjointe père-mère Père Mère Autre

DESTINATAIRES DU SIGNALEMENT

Le signalement doit être obligatoirement transmis à Monsieur le procureur de la république de Pau ou de Bayonne par fax en fonction du lieu de domicile de l'élève concerné:

PAU	☎ : 05.59.12.32.61
BAYONNE	☎ : 05.59.44.54.54

La transmission est exceptionnelle et réservée aux situations qui nécessitent une mesure de protection immédiate pour le jeune ou susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.

Copie obligatoire du signalement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) par fax au 05.59.11.46.63 si urgence.

ou par envoi postal si situation non urgente adressée à :

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
Hôtel du département
64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex ☎ 05.59.11.42.45

Copie du signalement à monsieur l'Inspecteur d'académie, pôle santé-social, à l'attention de madame MALBET Conseillère technique, santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr

MOTIFS PRINCIPAUX MOTIVANT LE SIGNALEMENT

Décrire les faits constatés (date), les faits rapportés, les révélations de l'élève (propos tels qu'ils ont été exprimés, contexte dans lequel les révélations ont été faites); éventuellement la réaction de la famille face aux difficultés énoncées, les éléments nouveaux en cas de signalement déjà transmis. Préciser si le jeune a besoin d'une mise sous protection rapidement et si vous en avez connaissance le nom de la ou des personnes de son entourage susceptibles de l'accueillir.

Joindre toute pièce utile (constat médical, écrit de l'enfant, d'autres membres de l'équipe éducative, propos d'autres témoins...)

INFORMATION DE LA FAMILLE

La famille a-t-elle été informée de l'envoi de ce signalement ?

OUI, comment ? (entretien, écrit, téléphone...) :

NON, pourquoi ? :

Note : Il n'est pas nécessaire de prévenir la famille si cette information peut nuire à la sécurité de l'élève ou entraver le cours d'une enquête judiciaire. **Il ne faut jamais prévenir la famille en cas de suspicion d'abus sexuels intra familial.**

Page 2

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES
Téléphone : 05 59 11 40 82/05.59.11.40.88
BEARN

SDSel PAU AGGLO 2, rue Pierre Bonnard 64000 PAU Tel : 05.59.14.84.54 Fax :05.59.14.84.40	SDSel PAU AGGLO Site Pau / Berlioz 47, rue Berlioz 64000 PAU Tel :05.59.30.80.70 Fax :05.59.30.80.71	SDSel PAU AGGLO Site Pau / Fébus 31, avenue du Général Leclerc 64000 PAU Tel : 05.59.02.60.95 Fax :05.59.02.13.88	SDSel PAU AGGLO Site de Billère 1 Allée Monstesquieu 64140 BILLERE Tel : 05.59.72.03.03 Fax :05.59.72.03.00	SDSel PAU AGGLO Site de Jurançon 6, place Gabard 64110 JURANCON Tel : 05.59.02.13.52 Fax :05.59.02.13.55	SDSel PAU AGGLO Site Pau / Ossau 11 avenue d'Ossau 64000 PAU Tel : 05.59.02.13.61 Fax :05.59.02.13.88
---	---	---	--	---	--

SDSel EST BEARN 1, rue Françoise Dolto 64160 MORLAAS Tel : 05.59.72.14.72 Fax : 05.59.72.14.99	SDSel EST BEARN Site de Nay Centre Multi-services 8, cours Pasteur 64800 NAY Tel: 05.59.61.04.83 Fax: 05.59.61.00.31
---	--

SDSel HAUT-BEARN 14, rue Adoue 64400 OLORON Tél : 05.59.10.00.70 Fax: 05.59.10.00.75

SDSel PAYS DES GAVES 5 rue Jean-Marie Lhoste 64300 ORTHEZ Tél : 05.59.69.34.11 Fax: 05.59.67.13.87	SDSel PAYS DES GAVES Site de Mourenx Centre Yves Dreau Avenue de Monein 64150 MOURENX Tel : 05.59.60.07.96 Fax: 05.59.60.01.93	SDSel PAYS DES GAVES Site de Salies-de-Béarn Pôle Social Chemin Bellecave 64270 SALIES DE BEARN Tel : 05.59.09.17.10 Fax: 05.59.09.17.29
---	--	--

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES

Téléphone : 05 59 11 40 82/05.59.11.40.88

PAYS-BASQUE

<p>SDSeI PAYS BASQUE INTERIEUR Boulevard de la Madeleine 64120 SAINT-PALAIS Tel : 05.59.65.92.12 Fax : 05.59.65.98.08</p>	<p>SDSeI PAYS BASQUE Site de Mauléon 6 place de la Résistance 64130 MAULEON Tel : 05.59.28.05.19 Fax : 05.59.28.49.06</p>	<p>SDSeI PAYS BASQUE Site de St-Jean-Pied-de-Port 9, place du Trinquet 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT Tel : 05.59.37.90.10. Fax : 05.59.37.90.15</p>	<p>SDSeI PAYS BASQUE Site de Hasparren Centre Multi-services "Elgar" 64240 HASPARREN Tél : 05.59.29.61.00 Fax : 05.59.70.20.61</p>
--	--	--	---

<p>SDSeI NIVE NIVELLE rue Hiribehere Bât. Guadeloupe 64480 USTARITZ Tél : 05.59.70.51.51 Fax: 05.59.70.51.70</p>	<p>SDSeI NIVE NIVELLE Site de Hendaye Rue de l'Autoport Zone Industrielle des Joncaux 64700 HENDAYE Tel: 05.59.20.76.40 Fax: 05.59.48.04.42</p>	<p>SDSeI NIVE NIVELLE Site de ST Jean-de- Luz Rés.Paquier 15 rue Chauvin Dragon - 64500 SAINT- JEAN-DE-LUZ Tel : 05.59.51.65.65 Fax : 05.59.51.65.69</p>	<p>SDSeI NIVE NIVELLE Site de Cambo Centre Multi-services Avenue de le Mairie 64250 CAMBO Tél : 05.59.93.50.50 Fax: 05.59.93.50.51</p>
---	--	---	---

<p>SDSeI BAB 25 avenue Mounede 64100 BAYONNE Tél : 05.59.50.62.62 Fax: 05.59.50.62.50</p>	<p>SDSeI BAB Site d'Anglet 2 Avenue Belle Marion 64600 ANGLET Tél : 05.59.52.30.50 Fax: 05.59.52.51.51</p>	<p>SDSeI BAB Site de Biarritz 1 avenue Jean Jaurès 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.01.61.61 Fax: 05.59.01.61.60</p>
--	---	---